DHC
— AVOCATS —

Avocats-conseils
Jean Hétu, Ad. E.
David Robitaille, Ph.D.

PAR SDÉ

Steve Cadrin
Ligne directe : 514 392-5725
scadrin@dhcavocats.ca

Laval, le 13 décembre 2022

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'Énergie
Tour de la bourse
800, Place Victoria
2ième étage, bureau 4125
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: HQD - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2023-2032 du Distributeur
Réplique de l'AHQ-ARQ aux commentaires du Distributeur sur les demandes d'intervention
Dossier : R-4210-2022
N/D: 4503-83

Chère consœur,

Par la présente, l'AHQ-ARQ répond à l'invitation de la Régie de l'Énergie (la « Régie »), dans l'avis aux personnes intéressées du 11 novembre 2022[1], de répliquer aux commentaires d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur »), ceux-ci ayant été déposés le 9 décembre 2022[2].

Tout d'abord, l'AHQ-ARQ prend acte que le Distributeur ne remet pas en question sa participation au présent dossier.

Dans ce qui suit, les commentaires du Distributeur formulés spécifiquement sur la demande d'intervention de l'AHQ-ARQ sont abordés à tour de rôle[3] :

[1] A-0003.
[2] B-0038.
[3] B-0038, page 5.

> « *Le Distributeur constate que* *<u>les sujets de la demande d'intervention de l'AHQ-ARQ sont particulièrement vastes</u>* *passant notamment de la prévision de la demande des secteurs émergents et de l'impact du télétravail aux approvisionnements en électricité, aux capacités d'importation du Distributeur, aux critères de fiabilité et aux coûts évités.* » (Nous soulignons)

Dans cet extrait, le Distributeur, tout comme il l'a fait lors du dossier du Plan d'approvisionnement 2020-2029[4], estime que les sujets de la demande d'intervention de l'AHQ-ARQ seraient « *particulièrement vastes* ». Or, l'AHQ-ARQ reprend le même commentaire qu'elle avait alors formulé dans sa réplique en soumettant, comme elle l'avait fait à l'époque[5], que le Plan d'approvisionnement constitue <u>un tout indissociable</u> qui couvre plusieurs composantes comme les divers éléments de la prévision de la demande et les hypothèses et calculs menant aux bilans en énergie et en puissance et qui guident les stratégies en découlant. Tous les ingrédients ont un impact sur le résultat final.

> « *Dans sa liste de sujets, l'intéressé émet des questionnements, veut approfondir les sujets identifiés, formulera au besoin des recommandations, sans toutefois mentionner de véritables préoccupations.* »

L'AHQ-ARQ ne peut que s'étonner d'un tel commentaire alors que les formulations des sujets qu'elle souhaite aborder suivent une forme et une structure qu'elle a adoptées dans plus d'une quarantaine de dossiers de la Régie où l'AHQ-ARQ a fait la preuve que ses interventions étaient ciblées et pertinentes.

De plus, l'AHQ-ARQ soumet qu'elle a répondu à la lettre aux exigences de la Régie énoncées dans l'Avis aux personnes intéressées du 11 novembre 2022, soit d'indiquer, par le biais du formulaire Liste des sujets, la nature de son intérêt, les motifs au soutien de son intervention, les enjeux sur lesquels elle désire intervenir et, pour chacun, les conclusions qu'elle recherche ou les recommandations qu'elle propose, ainsi que la manière dont elle entend faire valoir sa position, incluant si elle souhaite faire entendre des témoins, notamment des témoins experts.

Pour les besoins du Distributeur, l'AHQ-ARQ précise que les motifs exprimés dans sa demande d'intervention[6] ainsi que <u>tous</u> les sujets qu'elle aborde dans sa liste[7] constituent de « *véritables préoccupations* » qui peuvent toutes avoir un impact sur les tarifs assumés par ses membres.

À titre d'exemple, l'AHQ-ARQ se dit préoccupée par les hypothèses et valeurs retenues pour la prévision des secteurs émergents (sujet 1), par la validité des prévisions de pertes de transport et de distribution (sujet 2), par la validité d'une approche nouvelle pour représenter les véhicules électriques et le télétravail (sujet 3), et ainsi de suite pour l'ensemble des sujets qu'elle a pris la peine de détailler dans la Liste de sujets[8] conformément aux exigences de la Régie.

---

[4] R-4110-2019, B-0018, page 3.
[5] R-4110-2019, C-AHQ-ARQ-0005, pages 3 et 4.
[6] C-AHQ-ARQ-0003, page 3.
[7] C-AHQ-ARQ-0004.
[8] Idem.

De plus, l'AHQ-ARQ est respectueusement d'avis que ses conclusions recherchées sont clairement identifiées pour chacun des enjeux qu'elle compte soulever.

> « *Le lien entre les sujets que celui-ci souhaite étudier et l'intérêt des groupes représentés n'est par ailleurs pas toujours évident, compte tenu qu'il s'appuie, de façon générale, sur l'impact du coût des approvisionnements sur les tarifs à assumer par les membres de l'AHQ-ARQ.* »

Encore là, l'AHQ-ARQ comprend difficilement un tel commentaire alors que les approvisionnements et toutes leurs composantes constituent une part très importante dans la détermination des tarifs du Distributeur et il apparaît tout à fait normal que les clients qui assument de tels tarifs s'intéressent aux diverses composantes qui les influencent.

> « *Le Distributeur reprend ici l'invitation de la Régie qui favorise la concertation entre les personnes intéressées pour le partage des sujets. En effet, le Distributeur est d'avis que l'AHQ-ARQ devraient s'en tenir à quelques sujets notamment ceux qui ne seront pas traités par les autres intervenants reconnus partageant les mêmes conclusions recherchées.* »

L'AHQ-ARQ note que le Distributeur ne fait référence à aucune analyse qui démontrerait que les sujets qu'elle souhaite aborder sont non pertinents ou encore redondants avec les autres demandes d'intervention, mais l'AHQ-ARQ précise qu'elle fera comme elle a toujours fait et qu'elle s'assurera de se concerter avec d'autres intervenants si besoin est et si ceci est possible.

D'autre part, nous constatons qu'aucun commentaire spécifique n'est avancé quant à l'à-propos des sujets que l'expert, monsieur Marcel Paul Raymond, entend aborder dans le cadre de son mandat d'étude du Plan d'approvisionnement. Nous en retenons que ces sujets sont tous pertinents lorsque vient le temps d'étudier le Plan d'approvisionnement dont le Distributeur demande l'approbation.

> « *Le Distributeur réserve par ailleurs ses droits de contester, en temps opportun, le statut d'expert demandé de même que la pertinence et l'utilité d'avoir recours à un expert dans le présent dossier. À cet égard, le Distributeur est d'avis que le budget de participation soumis, s'avère démesuré en comparaison des autres intéressés et devrait être revu à la baisse.* »

En ce qui a trait au doute du Distributeur quant à la pertinence et à l'utilité d'avoir recours à un expert à l'occasion du présent dossier, celui-ci avait fait exactement le même commentaire dans le dossier Plan d'approvisionnement 2020-2029, et ce, avec tout aussi peu d'arguments qu'en l'espèce.

De la même façon qu'elle l'avait fait à l'époque[9], l'AHQ-ARQ désire rappeler que la Régie a reconnu la pertinence de recourir à des témoins experts dans le cadre de tous les dossiers précédents portant sur le Plan d'approvisionnement du Distributeur, sans exception[10] et qu'elle a même reconnu cette qualification d'expert à Monsieur Raymond dans trois de ceux-ci.[11]

Enfin, l'AHQ-ARQ soumet respectueusement que son budget de participation a été préparé avec rigueur et qu'il correspond aux efforts à consentir dans un dossier d'importance comme celui du Plan d'approvisionnement du Distributeur et en tenant compte notamment d'une audience de 7 jours (incluant l'audience passée du 28 novembre 2022). Son budget se situe au 5e rang parmi les budgets déposés (malgré le tarif supérieur applicable à l'expert) et se situe dans l'ordre de grandeur des budgets déposés par les personnes intéressées représentant des consommateurs d'électricité et, conséquemment, n'est clairement pas « *démesuré en comparaison des autres intéressés* », une telle affirmation étant tout simplement sans fondement.

De plus, l'AHQ-ARQ note que son budget de participation de 102 400 $ est inférieur aux frais de 120 000 $ qui lui ont été octroyés dans le cadre de la phase 1 du dossier du Plan d'approvisionnement 2020-2029.[12]

L'AHQ-ARQ, en conclusion de cette réplique, invite la Régie à retenir l'ensemble de sa demande d'intervention telle que déposée.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

DHC Avocats

Steve Cadrin, avocat

SC/fn

 # 816579

[9] R-4110-2019, C-AHQ-ARQ-0005, page 4.
[10] Voir notamment R-4110-2019, A-0073, page 92; D-2017-006; R-3864-2013, A-0050, pages 77 et 78; R-3748-2010, A-0055, page 85; R-3648-2007, A-26-2, Notes sténographiques du 1er mai 2008, page 116; R-3550-2004, Notes sténographiques du 10 juin 2005, page 25; R-3470-2001, Notes sténographiques du 23 avril 2002, pages 125 et 126.
[11] Tel que mentionné dans sa demande d'Intervention dans le présent dossier (C-AHQ-ARQ-0003, paragraphe 22).
[12] D-2022-093, pages 19 et 20, tableau 1.